# MAIRIE DE BERTRANGE-IMELDANGE

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

### Nombre de Conseillers :

. en exercice : 23 . présents : 17 . votants : 23

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2017

Date de la Convocation:

10 octobre 2017

Date de l'Affichage:

10 octobre 2017

Le 24 octobre 2017 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Guy NOËL, Maire.

### **Etaient présents:**

Henri CAFFENNE, Julien DAVAL, Monique GEOFFROY, Michel GHIBAUDO, Jean-Michel GROSS, Christophe GUERIN, Marie-Jeanne HOZE, Christian JOUANEN, Séverine MATUSZEWSKI, Elsa PAULY, Jean-Luc PERRIN, Olivier PIERRARD, Jean-Paul RAMOGNINO, Danielle SOULAS, ,Marielle ZIEGLER et Christine ZYDEK, formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés:

Serge SPINNER donne procuration à Guy NOËL.

Sabine HOCQUARD donne procuration à Marielle ZIEGLER.

Patrick GÉANT donne procuration à Henri CAFFENNE.

Yvon WALTNER donne procuration à Marie-Jeanne HOZE.

Ghislaine MICOLI donne procuration à Jean-Michel GROSS.

Céline MATHIEU donne procuration à Séverine MATUSZEWSKI.

Secrétaire de séance : Elsa PAULY a été élue.



### Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30;

Vu la délibération n°44 du 24 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux;
- permettre le renouvellement urbain;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière
- Rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme
- Rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme
- Rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Thionville ;
- au greffe du même tribunal.

Pour: 18 voix

Contre: 0 voix

<u>Abstentions</u>: 5 voix (Michel GHIBAUDO, Jean-Luc PERRIN, Jean-Michel GROSS, Ghislaine MICOLI et Séverine MATUSZEWSKI)

Le Maire, Guy NOEL

Pour Extrait Conforme, BERTRANGE, le 25 octobre 2017

2017 - n°44